

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°1

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL**

**Modalités de la tenue des séances du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

## PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

**Secrétaire de séance** : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20200609-1-09-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2020  
Date de réception préfecture : 19/06/2020

**N°1 CONSEIL MUNICIPAL – Modalités de la tenue des séances du Conseil Municipal**

M. le Maire expose que conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il convient de fixer, par délibération, au cours de la première réunion de l'instance concernée :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Il est donc proposé :

- l'identification des participants se fait soit en présentiel soit en visioconférence dans le cadre de l'appel effectué par M. le Maire en début de séance. Il en sera fait mention lors de la rédaction des délibérations et du procès-verbal,
- les séances ayant toujours été enregistrées, cela sera maintenu. La conservation de ces enregistrements permettant la rédaction du procès-verbal,
- le scrutin sera public, à main levée ou électroniquement par boîtier de vote pour les élus présents et sur interpellation du Président de séance pour les élus à distance.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modalités d'organisation.

Ces modalités se termineront à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modalités de la tenue des séances du Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le 19/06/2020  
A son affichage le 22/06/2020  
LAGNY-sur-MARNE, le 19/06/2020